

Décision n° 2022-0014
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 janvier 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302033/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401375/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401983/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403016/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500909/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501177/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501891/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502799/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503097/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801572/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801854/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900353/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 27 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY041853 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY042890 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017

- Liaison BY044534 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302033/YAY en date du 9 juillet 2013
- Liaison BY044700 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY046666 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT en date du 12 juin 2018
- Liaison BY046673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046682 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY en date du 16 décembre 2013
- Liaison BY046789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY048102 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048124 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048209 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY049145 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049161 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049199 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401375/BM en date du 28 mai 2014
- Liaison BY050236 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401983/MCA en date du 19 août 2014
- Liaison BY050814 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403016/BM en date du 25 novembre 2014
- Liaison BY051426 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500909/BM en date du 30 mars 2015
- Liaison BY051544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501177/MCA en date du 4 mai 2015
- Liaison BY051805 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501891/MCA en date du 16 juillet 2015
- Liaison BY052249 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502799/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052307 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502879/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052335 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503097/GGN en date du 23 décembre 2015
- Liaison BY055502 attribuée par la décision n° 2021-1325 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY055940 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY057131 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017
- Liaison BY057220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017

- Liaison BY057683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802015/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY058329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY058430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY058431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY059665 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY062143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY062178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801572/BM en date du 20 août 2018
- Liaison BY062463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801854/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY063394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063869 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY064593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY064789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900353/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY065837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066326 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY067641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067642 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY067985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019

- Liaison BY068127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT en date du 15 novembre 2019
- Liaison BY069217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY071198 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY073394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY076557 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076558 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences